

**TRAVAUX SUR RESEAU ELECTRIQUE
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION
AVENUE DU MARECHAL JOFFRE (RD312BIS)**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
Vu l'avis favorable de la Direction des Routes,
CONSIDERANT les travaux d'extension du réseau basse tension et l'alimentation du branchement qui seront réalisés avenue du Maréchal Joffre par l'entreprise TRP NORMANDIE (Côte des Châtaigniers – 76700 GAINNEVILLE) pour le compte d'ENEDIS,
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée manuellement par des agents équipés de piquets K10, avenue du Maréchal Joffre, tronçon compris entre la RD 6015 et la rue Louis Blériot, à compter du lundi 11 mars 2024 pour environ 1 mois et demi.

ARTICLE 2 : L'entreprise TRP NORMANDIE sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des agents équipés de piquets K10.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *vingt-neuf février deux mille vingt-quatre*.

Le Maire,



Christophe DORÉ